

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

BAT 032 et HANGAR
DGA TA
47 RUE ST JEAN
31000 BALMA

Propriétaire

esid balma - M. Kukla
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Toulouse
2, rue Pérignon
BP 45017
31032 TOULOUSE CEDEX 5

Demandeur

esid balma - M. Kukla
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Toulouse
2, rue Pérignon
BP 45017
31032 TOULOUSE CEDEX 5

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date du rapport : 16/04/2021

Date de visite : 08/04/2021

Nombre de pages : 25

Fait à : TOULOUSE

Référence du dossier :

2104COCTO-2001N12L0000004-
DGTA BALMA BAT 032

Nombre de prélèvements : 10

Le présent rapport est établi par
Christophe RIBAUT

dont les compétences sont certifiées
par : **BUREAU VERITAS**
CERTIFICATION France

sur la durée de validité du 30/06/2017
au 29/06/2022

Certificat de compétence :
n° 8073310

Contrat d'assurance :
AXA /
n° 37503519275087 / échéance
31/12/2021

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PERIMETRE DU REPERAGE	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION.....	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	4
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	5
1. PRESTATIONS REALISEES	5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE	5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION.....	6
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE	7
3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF	8
4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES	8
VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT	9
ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION	10
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	13
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	17
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS	21
ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	22
ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE.....	24

I. PERIMETRE DU REPERAGE

Bâtiment 032 et hangar

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Niveau	Local	Matériau ou produit
BAT32 EXT	FACADE	Coude en embase en fibre ciment
	FACADE	Conduit d'eaux pluviales en fibre ciment

III. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalablement à sa démolition. Elle comporte :

La recherche de la présence des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique;

L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante.

Le présent rapport est destiné à **constituer le rapport de repérage avant démolition de l'immeuble ou partie d'immeuble.**

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et les textes qui lui sont liés (en particulier arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et du contenu du rapport de repérage). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants de la liste C définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des parois enterrées.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres

Date de construction : < 1997

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
BAT32 RDC	L1
BAT32 R+1	L2
BAT32 EXT	TOIT
BAT32 EXT	FACADE
HANGAR EXT	FACADE
HANGAR EXT	TOIT
HANGAR RDC	L3

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- ☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : (Cofrac :)
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :

> Sans accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	X		
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	MAJ DTA Bureau Veritas
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Les documents montrent la présence d'amiante

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
SITE	SITE
RDC bat 32 (vide sanitaire)	RDC bat 32 (vide sanitaire)
PLAN B32 HANGAR	PLAN B32 HANGAR

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.
Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1),
- > Les composants de la liste C repérés sans amiante (§5.2 et 5.3)
- > Les composants de la liste C pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 5.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Type de sondage	Quantité
ZPSO-001	BAT32 EXT - FACADE	Conduit d'eaux pluviales	Coude en embase en fibre ciment	P001	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Fractionnement	1 U
ZPSO-002	BAT32 EXT - FACADE	Conduit d'eaux pluviales	Conduit d'eaux pluviales en fibre ciment	P002	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Fractionnement	3 ml

** la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.*

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
ZPSO-003	BAT32 EXT - FACADE	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Façade: Enduit extérieur	P003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	BAT32 R+1 - L2	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	fenêtre: mastic de vitrage	P004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	BAT32 R+1 - L2	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Fenêtre: mastic de vitrage	P005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	BAT32 R+1 - L2	Isolant thermique cartonné	ventilo-convecteur: Isolant thermique	P006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	BAT32 R+1 - L2	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Mur: Enduit ciment	P007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-008	BAT32 R+1 - L2	Panneaux et plaques	Plaque de faux plafond	P008	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-009	HANGAR RDC - L3	Peinture décorative	Poteau: Peinture bleu	P009	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-010	BAT32 EXT - FACADE	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Façade: Enduit extérieur	P010	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant		-			

4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Matériau	Localisation	Composant		Conclusion (justification)
Néant		-		

VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION



Matériaux : ZPSO-001
Prélèvement : P001
Description : Coude en embase en fibre ciment
Localisation : BAT32 EXT - FACADE
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-002
Prélèvement : P002
Description : Conduit d'eaux pluviales en fibre ciment
Localisation : BAT32 EXT - FACADE
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-003
Prélèvement : P003
Description : Façade: Enduit extérieur
Localisation : BAT32 EXT - FACADE
Résultat : Absence d'amiante



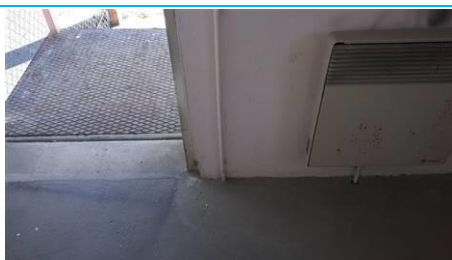
Matériaux : ZPSO-004
Prélèvement : P004
Description : fenêtre: mastic de vitrage
Localisation : BAT32 R+1 - L2
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-005
Prélèvement : P005
Description : Fenêtre: mastic de vitrage
Localisation : BAT32 R+1 - L2
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-006
Prélèvement : P006
Description : ventilo-convecteur: Isolant thermique
Localisation : BAT32 R+1 - L2
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-007
 Prélèvement : P007
 Description : Mur: Enduit ciment
 Localisation : BAT32 R+1 - L2
 Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-008
 Prélèvement : P008
 Description : Plaque de faux plafond
 Localisation : BAT32 R+1 - L2
 Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-009
 Prélèvement : P009
 Description : Poteau: Peinture bleu
 Localisation : HANGAR RDC - L3
 Résultat : Absence d'amiante

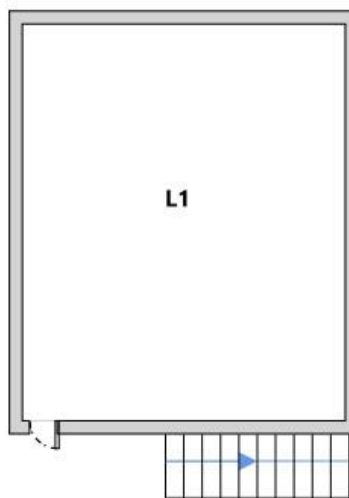


Matériaux : ZPSO-010
 Prélèvement : P010
 Description : Façade: Enduit extérieur
 Localisation : BAT32 EXT - FACADE
 Résultat : Absence d'amiante

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Christophe RIBAUT
Dossier n° 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 du 08/04/2021
Adresse du bien : DGA TA
47 RUE ST JEAN (Non communiqué) 31000 BALMA



RDC bat 32 (vide sanitaire)

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Christophe RIBAUT
Dossier n° 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 du 08/04/2021
Adresse du bien : DGA TA
47 RUE ST JEAN (Non communiqué) 31000 BALMA

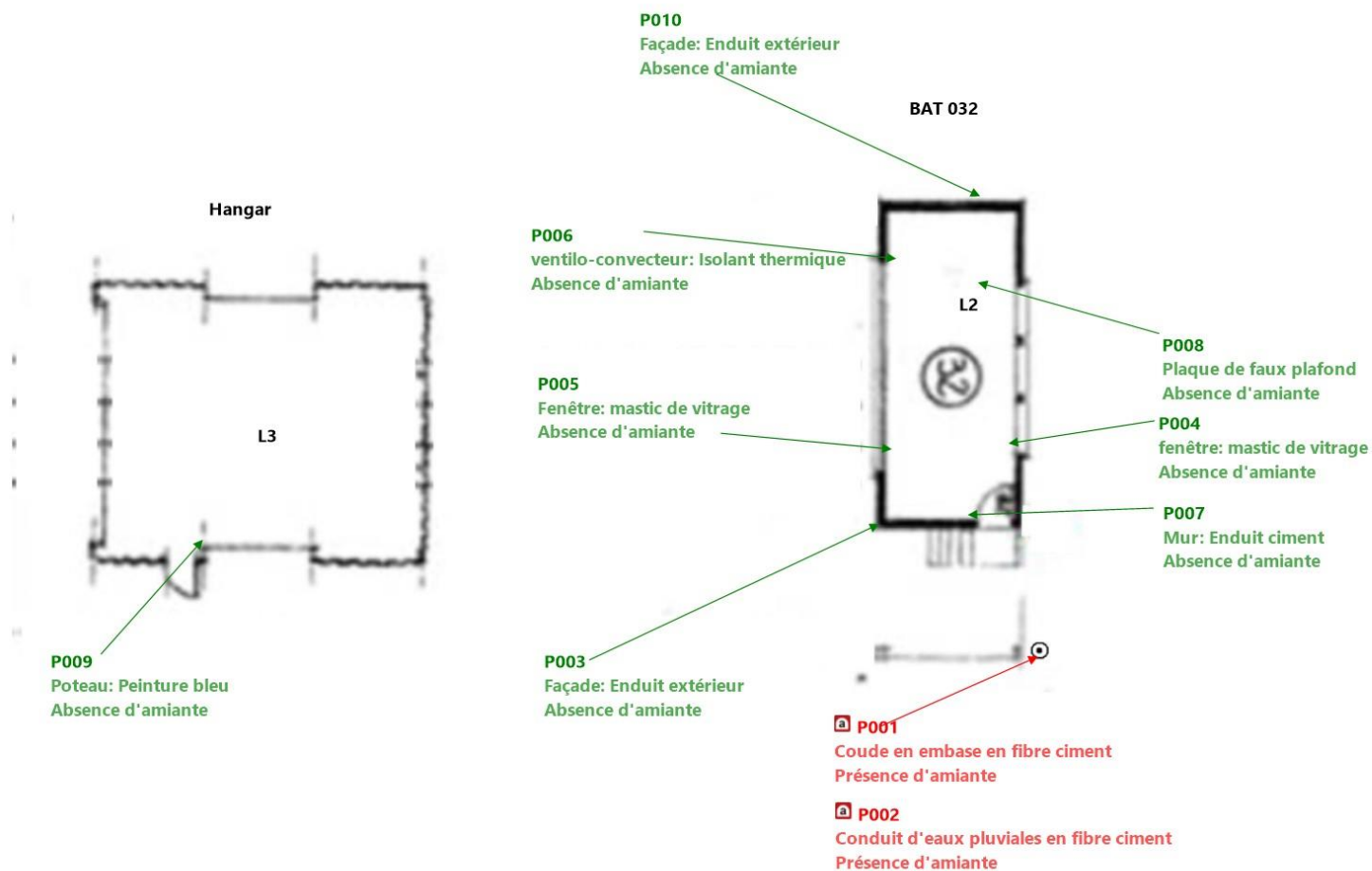


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Christophe RIBAUT
 Dossier n° 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 du 08/04/2021
 Adresse du bien : DGA TA
 47 RUE ST JEAN (Non communiqué) 31000 BALMA

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1761

Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-6217 EN DATE DU 15/04/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC TOULOUSE (COCTO) 3 rue Jean Rodier BP 34012 31028 TOULOUSE Cedex 4	Réf. Commande ITGA : IT1121-6217 Réf. Commande Client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA_BALMA_BAT_032_2021_04_08_1705_0372
---	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 12/04/2021

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 - La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA				Réf échantillon ITGA : IT112104-7166
Réf échantillon client : P001 - Coude en embase en fibre ciment - BAT32 EXT - FACADE				Description ITGA : Peinture avec poussières / Fibrociment gris avec fibres visibles
Peinture avec poussières non séparable + fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP	2	14/04/2021	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA				Réf échantillon ITGA : IT112104-7167
Réf échantillon client : P002 - Conduit d'eaux pluviales en fibre ciment - BAT32 EXT - FACADE				Description ITGA : Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles
Peinture non séparable + fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP	2	14/04/2021	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA				Réf échantillon ITGA : IT112104-7168
Réf échantillon client : P003 - Facade: Enduit extérieur - BAT32 EXT - FACADE				Description ITGA : Peinture / Enduit gris hétérogène
Peinture non séparable + enduit gris hétérogène non séparable	META (1)	1	15/04/2021	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 1/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-6217 EN DATE DU 15/04/2021
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA Réf échantillon client : P004 - fenetre: mastic de vitrage - BAT32 R+I - L2	Réf échantillon ITGA : IT112104-7169 Description ITGA : Peinture / Matériau beige en vrac			
▶ Peinture non séparable + matériau beige en vrac non séparable	META (I)	I	15/04/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA Réf échantillon client : P005 - Fenetre: mastic de vitrage - BAT32 R+I - L2	Réf échantillon ITGA : IT112104-7170 Description ITGA : Peinture / Matériau compact beige			
▶ Peinture non séparable + matériau compact beige non séparable	META (I)	I	15/04/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA Réf échantillon client : P006 - ventilo-convecteur: Isolant thermique - BAT32 R+I - L2	Réf échantillon ITGA : IT112104-7171 Description ITGA : Matériau fibreux noir / Matériau fibreux jaune avec poussières			
▶ Matériau fibreux noir non séparable + matériau fibreux jaune avec poussières non séparable	META (I)	I	15/04/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA Réf échantillon client : P007 - Mur: Enduit ciment - BAT32 R+I - L2	Réf échantillon ITGA : IT112104-7172 Description ITGA : Peintures multiples / Enduit compact gris			
▶ Peintures multiples non séparable + enduit compact gris non séparable	META (I)	I	15/04/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA Réf échantillon client : P008 - Plaque de faux plafond - BAT32 R+I - L2	Réf échantillon ITGA : IT112104-7173 Description ITGA : Enduit blanc / Matériau fibreux beige			
▶ Enduit blanc non séparable + matériau fibreux beige	META (I)	I	15/04/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA Réf échantillon client : P009 - Poteau: Peinture bleu - HANGAR RDC - L3	Réf échantillon ITGA : IT112104-7175 Description ITGA : Peintures multiples en vrac			
▶ Peintures multiples en vrac	META (I)	I	15/04/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 2104COCTO-2001N12L0000004-DGTA BALMA BAT 032 - DGA TA 47 RUE ST JEAN 31000 BALMA Réf échantillon client : P010 - Facade: Enduit extérieur - BAT32 EXT - FACADE	Réf échantillon ITGA : IT112104-7176 Description ITGA : Peinture / Enduit beige hétérogène			
▶ Peinture non séparable + enduit beige hétérogène non séparable	META (I)	I	15/04/2021	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

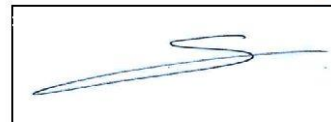
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 1.1

Page 2/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-6217 EN DATE DU 15/04/2021
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
-------------------	--	---------------------------	-------------------	------------------------------

Validé par : **Sabiré CIFCI - Analyste**


La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 1.1

Page 3/3

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

Sans objet

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Christophe RIBAUT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2018	24/06/2023
Amiante avec mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
DPE avec mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2018	24/06/2023

Date : 22/06/2018

Numéro de certificat : 8073310

Jacques MATILLO - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex



Assurance et Banque

☎ 01 41 34 50 00

📠 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : 37503519275087
 A effet du 01/01/2001
 Client : 0010834120

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 23 décembre 2020
 POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
 Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 894,68 € - 372 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.